

MECA SERVICES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société MECA SERVICES (« Le Vendeur ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct ou via un support papier, les Produits proposés par celle-ci, quels qu'en soient la nature et le contenu (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les machines à outils et pièces détachées vendus par le Vendeur auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Vendeur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

Préalablement à la première commande, le Client communiquera au Vendeur toutes informations utiles à son identification et à l'évaluation de sa solvabilité.

A l'occasion de l'ouverture de son compte client, le Client devra accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute demande de Produits fait l'objet d'un devis par le Vendeur. L'édition du bon de commande fait suite à l'accord des parties sur le devis adressé au Client. L'apposition sur le devis d'une signature du Client, de la date de l'acceptation et de la formule « bon pour accord », emportera acceptation expresse du devis par celui-ci et vaudra bon de commande.

Les ventes de Produits ne sont parfaites qu'après (i) établissement du bon de commande, (ii) son acceptation sans réserve par le Client, par l'apposition de la signature de la personne habilitée et du tampon de l'entreprise cliente sur le bon de commande et (iii) sa confirmation par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Vendeur dans les soixante-douze (72) heures de la réception du bon de commande. C'est à compter de la date de réception de la commande que court le délai de livraison indiqué sur le bon de commande.

Le non-retour d'un accusé de réception émanant du Vendeur, dans les soixante-douze (72) heures indiquées ci-dessus, emporte caducité du bon de commande.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En outre, au cas où les dépenses engagées par le Vendeur entre la date de l'acceptation de la commande et son annulation par le Client seraient d'un montant supérieur à celui de l'acompte, la fraction excédentaire de ces dépenses sera facturée au Client.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Vendeur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Dans le cas où les commandes comprennent une livraison de Produits, les prix indiqués sont départ atelier et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

Les conditions de détermination du coût des Produits dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L441-6 II du Code de commerce.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de chaque livraison de Produits ou au plus tard lors de leur mise en service.

L'acheteur pourra bénéficier de réductions de prix, rabais ou ristournes, en fonction des quantités commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, dans les conditions et selon les modalités décrites en annexe aux tarifs du Vendeur et communiqués à l'Acheteur concomitamment à ceux-ci.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

Un acompte correspondant à trente pourcent (30%) du prix total du devis est exigé lors de la passation de la commande.

Un second acompte est ensuite exigé, avant la livraison des Produits commandés lorsque les Produits quittent l'entrepôt du fabricant) égal à cinquante pourcent (50%) du prix total du devis.

Le solde, correspondant au prix figurant sur la facture déduction faite des acomptes versés, est payable lors de la mise en service des Produits et au plus tard trente (30) jours après la date de la facture.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par virement,
- par chèque bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé ci-dessus ou par le bon de commande, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable au montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate des pénalités de retard dues, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client. Le Vendeur pourra également user de son droit de rétention sur le cas échéant les produits et matériels qui auraient pu lui être remis par le Client pour la réalisation des Produits, jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits en cas de défaut de paiement.

Enfin, tout acompte versé le cas échéant par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

ARTICLE 5– Livraisons – Mise en service

Les Produits demandés par le Client seront fournis dans le délai et au lieu indiqués dans le bon de commande.

Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la fourniture des **Produits** ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande et/ou à l'application de quelconques pénalités.

La livraison sera accompagnée du montant de l'acompte exigible à cette date.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu que celui mentionné dans le devis, désigné par le Client avec l'accord exprès et écrit du Vendeur, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, aux frais exclusifs du Client.

Les Produits sont livrables franco de port au lieu de livraison stipulé dans le devis

Le Vendeur s'engage à informer le Client de toute difficulté qui pourrait survenir dans la fabrication des Produits et notamment impacter le délai de réalisation de la commande.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de Produits imputable au Client, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité. Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la fourniture des Produits pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Produits, des services qui y sont associés ou d'informations spécifiques s'y rapportant, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

La mise en service du Produit livré est réalisée dans un délai maximum de quinze (15) jours après la livraison. Il appartient au Client, et à ses frais exclusifs, d'aménager et d'organiser préalablement l'installation et la mise en service des Produits, le site d'implantation de ceux-ci (emplacement approprié, propreté de l'endroit, conformité électrique des branchements) ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à leur raccordement électrique, pneumatique et aspiration. A défaut pour le Client d'avoir réalisé les aménagements conformes et nécessaires au bon fonctionnement des Produits, le délai de leur mise en service est repoussé d'autant, la mise en service pour le paiement du solde du prix des Produits étant alors réputée acquise lorsque le Vendeur s'est présenté sur site pour ce faire. Si quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par le Vendeur au Client exigeant de celui-ci la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en service des Produits, ce dernier n'y a pas procédé, l'achèvement de la commande sera alors réputé acquis et il appartiendra au Client de procéder lui-même, et à ses frais, à cette mise en service, sans réduction de prix de la commande.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Vendeur - Garantie

1 . Garantie légale de conformité et des vices cachés

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, rendant les Produits impropres à leur utilisation, pendant une durée de DEUX (2) ans à compter de la date de livraison. Les éventuelles interventions effectuées par le Vendeur au titre de cette garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices ou de défaut de conformité avec les justifications appropriées, dans un délai de QUINZE « 15 » jours à compter de leur découverte.

Le Vendeur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Produits.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

De même la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans le cas où les aménagements et raccordements des Produits à l'installation du Client seraient eux-mêmes affectés d'un vice ou d'un défaut empêchant le bon fonctionnement des Produits ou si encore ces aménagements et raccordements n'étaient pas compatibles avec le Produit commandé au Vendeur, alors même que ce dernier aurait communiqué à cet égard les bonnes spécifications au Client. Il en serait de même encore au cas où le défaut de conformité des Produits ou le vice caché proviendrait de l'intervention d'un fournisseur ou sous-traitant qui aurait été imposé au Vendeur par le Client.

2. Garantie contractuelle

Les Produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de leur installation ou jusqu'à 1600 heures d'utilisation du Produit vendu, au premier des deux termes atteint.

La garantie s'active seulement si l'installation est effectuée par du personnel autorisé. Elle s'interrompt en cas de défaut de paiement des Produits, en tout ou partie.

Pour bénéficier de la garantie, le Client ne doit pas avoir procéder lui-même au démontage de pièces, ni procéder à l'enlèvement de la protection de la machine et ce même partiellement après la mise en service des Produits effectuée par le Vendeur.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence d'un défaut de fabrication avec les justifications appropriées, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa découverte.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des Produits ou de l'élément reconnu défectueux par le Vendeur.

Sont exclus de cette garantie, les vices apparents, les défauts et les détériorations provoquées par l'usure normale (courroies, outils de coupe etc...), par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification du Produit, non prévue, ni spécifiée par le Vendeur. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Sont exclues de la garantie toutes les opérations d'entretien normal de la machine comme le réglage, les opérations de nettoyage et de lubrification.

ARTICLE 7 – Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert des risques au Vendeur, liés à la garde des Produits, ne s'opère que lors de la remise des Produits au transporteur.

Dans l'hypothèse où le transport est assuré par le Vendeur, le transfert des risques s'opèrera de la même façon, les Produits voyageant toujours aux frais, risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison et de la réception des Produits pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits au transporteur qui les a acceptés sans réserves. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des Produits ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

ARTICLE 8 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal du siège social de la société MECA SERVICES.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Le Vendeur et le Client s'engagent à maintenir confidentiels les informations et documents de toute nature, qui leurs sont communiqués à l'occasion de la fabrication des Produits sauf en ce qui concerne les informations (i) qui sont dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou qui y tombent après celle-ci autrement que par le fait de la partie destinataire de l'information, (ii) qui sont communiquées à la partie destinataire par des tiers non tenus au secret, (iii) dont la communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale. Dans ce cas, la communication d'informations doit être limitée au strict nécessaire. La partie à laquelle la communication a un tiers d'informations est imposée s'engage à informer immédiatement la partie auteur de la divulgation avant toute communication à ce titre, de sorte que la partie auteur de la divulgation puisse prendre des mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel de ses informations ; (iv) ou en cas d'accord du Client et du Vendeur.

ARTICLE 10 – Référence-client

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente emporte celle, de la part du Client, d'être cité en tant que « référence client » du Vendeur, comme utilisateur de ses Produits ou services, à moins que le Client ne s'y oppose explicitement.

ARTICLE 11 – Non-renonciation - tolérance

Le fait pour le Vendeur de ne pas réclamer au Client l'application d'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait pour autant emporter renonciation à celle-ci de la part du Vendeur, qui pourra toujours en exiger le respect par le Client, toute tolérance de la part du Vendeur n'emportant aucun droit acquis au profit du Client.

ARTICLE 12 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur au Client. Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu,

s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 13 - Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, les événements suivants : catastrophe naturelle, intempérie, incendie, explosion, inondation, grève nationale, accident, émeute ou trouble civil, retard anormal du fait des Vendeurs, perturbation des transports, pénurie d'équipements et de matières, pandémie.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension des obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale des obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, le contrat affecté par la force majeure sera purement et simplement résolu.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 14 - Résolution du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, le contrat qui les lie pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Par exception avec ce qui précède, il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente, les conditions commerciales ainsi que tarifaires, transmises par le Vendeur, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.